

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/101– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Budget principal – Décision modificative n°1 d'ouvertures et de transferts de crédits

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 2014DC-39 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 21 février 2014, portant adoption du budget primitif 2014 ;

N° 2014DC/101 – Feuille 2

CONSIDERANT :

- depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil communautaire du 21 février 2014, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section ;
- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

- que les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent respectivement à hauteur de +206 050 € et +171 630 € conformément aux tableaux ci-dessous ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de procéder aux ouvertures et transferts de crédits budgétaires tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Communauté de communes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Observations
60631/413- Fournitures d'entretien	+ 6 100 €	7788/413-Produits exceptionnels divers	+ 6 100 €	Régularisation suite à changement de compte fournisseur
611/812-Contrats de prestations de services	- 87 550 €			Garantie financière auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'unité d'incinération
73923/01- Reversement FNGIR	+ 20 290 €	73111/01-Taxes foncières, d'habitation, CFE 73114/01-IFER	+ 272 040 € -8 700 €	Régularisation au vu de l'état 1259 FPU
		74124/01-Dotation d'intercommunalité 74126/01-Dotation de compensation des groupements de communes	-132 000 € + 34 190 €	Régularisation au vu de la fiche de notification
66111/01 –Intérêts d'emprunt	+ 400 €			Emprunt non communiqué au moment de l'élaboration du BP
6574/70-Subvention de fonctionnement aux associations	+ 26 340 €			Subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement du Morbihan (ADIL)
023/01-Virement à la section d'investissement	+ 206 050 €			Opération d'équilibre
Total	+ 171 630 €	Total	+ 171 630 €	

N° 2014DC/101 – Feuille 3

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Observations
1641/01-Emprunts en euros	+ 18 500 €			Emprunt non communiqué lors de l'élaboration du budget
2031/70-Frais d'études	+ 100 000 €			Etude relative à l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH)
275/812-Dépôts et cautionnement versés	+ 87 550 €			Garantie financière auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'unité d'incinération des ordures ménagères
		021/01-Virement de la section de fonctionnement	+ 206 050 €	Opération d'équilibre
Total	+ 206 050 €	Total	+ 206 050 €	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014



Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/102– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) -
Adoption de la liste des commissaires titulaires et suppléants**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A ;

VU la délibération n° 2014DC/83 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 13 juin 2014 autorisant la création de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) sur le périmètre de la Communauté de communes ;

N° 2014DC/102 – Feuille 2

CONSIDERANT :

- que la Commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres à savoir le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-président délégué) et 10 Commissaires ;
- que les conditions de composition de la CIID sont les suivantes :
 - Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales,
 - Un des Commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI,
 - Les Commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.
 - La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière (TF), à la taxe d'habitation (TH) et à la CFE soient équitablement représentées.
 - La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.
 - Les commissions créées avant le 1er octobre d'une année exercent leurs compétences à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de leur création ;
- les noms des contribuables proposés par les maires des communes membres de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de dresser comme suit la liste des 20 contribuables susceptibles d'être appelés à siéger comme Commissaires à la Commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :

- les 20 contribuables titulaires : M. LE GUENNIC Albert (Auray), M. GOASMAT Bruno (Belz) M. ROBELET Fabrice (Brec'h), Mme DESJARDINS Bernadette (Camors), M. PICARD Laurent (Crac'h), M. LE NABAT Yvon (Erdeven), M. QUINTIN DE KERCADIO Pierre Yves (Etel), M. Jean-Luc CHIFFOLEAU (Hoëdic), M. LESCUYER Jérôme (La Trinité-sur-Mer), M. DONY Alain (Landaul), Mme JEGO Anne Marie (Locmariaquer), M. MAJOU Jean Maurice (Locoal Mendon), Mme LE PIOUFF Chantal (Plouharnel), M. BLANDEL Pascal (Plumergat), M. LE MENAJOUR Stéphane (Pluneret), M. RICHARD Bruno (Pluvigner), M. LE NAIN Stéphane (Pluvigner), Mme TREGUER Renée (Saint-Philibert), Mme Fily Régine (Plumergat),
le contribuable domicilié hors du territoire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique : M. LE DONNANT Hervé (Vannes) ;

N° 2014DC/102 – Feuille 3

- les 20 contribuables suppléants : M. LE DEVENDEC Pierre (Auray), M. TILLAUT Yves (Belz) Mme LE LAN Chantal (Brec'h), M. GUEDO Jean-Michel (Camors), Mme THOMAS Monique (Carnac) M. BRAZO Gildas (Crac'h), Mme LE JOSSEC Marie Françoise (Erdeven), M. GAHINET Georges (Etel), Mme Emilie MOISDON (Hoëdic), Mme LE GURUN Véronique (Houat), Mme LORCY Annie (La Trinité-sur-Mer), M. MORIN Christian (Landaul), M. BOIUQUET DES CHAUX Xavier (Locmariaquer), Mme GOUELLO Elizabeth (Locoal Mendon), M. KERDAL Joseph (Pluneret), Mme LE CAM Martine (Pluvigner), M. METIVET Patrick (Quiberon), M. MONET Olivier (Saint-Philibert), des contribuables domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique : M. MARTIN Patrick (Ploeren), M. RAUD Michel (Meucon) ;

- de préciser que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAU



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/103– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'emploi
et de la formation professionnelle (MDEFP)**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

M. MAJOU Jean-Maurice s'étant retiré

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et prévoyant la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ;

VU les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, modifiés par la délibération n° 2014 DC-33 en date du 21 février 2014, dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle dont une des modalités est l'adhésion à la Maison de l'emploi et de la formation professionnelle du Pays d'Auray ;

N° 2014DC/103 – Feuillet 2

CONSIDERANT :

- que le rôle des Maisons de l'emploi au sein du service public de l'emploi est fédérateur de l'action des partenaires publics et privés, en particulier en permettant l'association des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local ;

- que la Maison de l'emploi et de la formation professionnelle (MDEFP) du Pays d'Auray, association loi 1901 labellisée dans le cadre du plan de cohésion sociale initié du 18 janvier 2005 s'est dotée d'un plan d'actions qui s'articule autour de quatre axes :

- une stratégie territoriale partagée
- l'anticipation des mutations économiques
- la contribution au développement de l'emploi local
- la réduction des obstacles sociaux à l'emploi ;

- que l'augmentation demandée de 17 662 € par rapport au montant versé en 2013 par les Collectivités membres d'AQTA, soit environ + 31 %, nécessite une réflexion plus approfondie et des échanges avec les instances élues de l'association ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (50 voix Pour, 4 Abstentions), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'emploi et de la formation professionnelle (MDEFP) annexée à la présente délibération ;**
- **d'accorder une participation financière à cette association d'un montant de 58 015 € ;**
- **de préciser que ce montant pourra éventuellement être réévalué par avenant.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/104– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 54

**Convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du
Pays d'Auray**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

M. MAJOU Jean-Maurice s'étant retiré

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et prévoyant la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ;

VU les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle dont une des modalités est l'adhésion à la Mission locale du Pays d'Auray ;

N° 2014DC/104 – Feuillet 2

CONSIDERANT :

- que les Missions locales ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion ;
- que la Mission locale du pays d'Auray intervient sur un territoire composé de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, des Communes de Plougoumelen et Le Bono ;
- que la Mission locale du Pays d'Auray accompagne sur le territoire plus de 1 700 jeunes de moins de 25 ans, dont 1 093 en situation de recherche d'emploi ;
- que l'augmentation demandée de 21 807 € par rapport à 2013 soit + 13,65 %, nécessite une réflexion plus approfondie et des échanges avec les instances élues de l'association ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (53 voix Pour, 1 Abstention), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission locale du pays d'Auray pour l'année 2014 annexée à la présente délibération ;**
- **d'accorder une participation financière à cette association d'un montant de 163 385 € ;**
- **de préciser que ce montant pourra éventuellement être réévalué par avenant.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE BAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/105– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Centre aquatique ALRE'O - Modification de la grille tarifaire

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2013DC/102 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 14 novembre 2013, modifiant la grille tarifaire du centre aquatique ALRE'O ;

VU les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans les domaines du sport et de la culture dont une des modalités est l'étude, la construction, l'aménagement l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire tel que le centre aquatique situé à Auray ;

N° 2014DC/105 – Feuillet 2

CONSIDERANT :

- que les premiers mois de fonctionnement du centre aquatique amènent à proposer une évolution de la grille tarifaire de l'établissement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, délégué au «Sport» ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (48 voix Pour, 4 voix Contre, 3 Abstentions), le Conseil communautaire DECIDE :

- **de modifier la grille tarifaire du centre aquatique ALRE'O afin d'instituer :**
 - la création d'un **tarif comité d'entreprises** : réduction de 5% sur 3 prestations :
 - o carte enfant (10) : 36.80 € pour un tarif normal de 38.70 €,
 - o carte adulte (10) : 43.60 € pour un tarif normal de 45.90 €,
 - o carte de 10 h 00 : 35.10 € pour un tarif normal de 37.00 €
 - la création d'un **tarif demandeurs d'emploi/étudiant** : réduction de 10 % sur l'entrée unitaire :
 - o unitaire adulte : 4.60 € pour un tarif normal de 5.10 € (sur justificatif)
 - la majoration de **tarif pour passage de diplômes**. Ces tests mobilisent du personnel sur les bassins et à l'accueil : contrôle d'identité et impression des diplômes, soit environ 64 h 00/an.
 - o Majoration de 2 € sur l'entrée de baignade.
 - La délivrance de **prestation de baignade à titre gratuit**, sur décision de l'Autorité territoriale, dans les cas suivants :
 - o remise de lots lors de manifestation sportive,
 - o remise de lots lors de fête d'établissement scolaire,
 - o annulation d'un cours ou d'une activité du fait de l'établissement (panne, vidange bassin, absence de personnel, etc.).
 - o en remboursement de cartes d'abonnements aux cours (natation, aquabike, jardin aquatique, balnéo...), lorsque les séances doivent être interrompues, sur justification, notamment médicale et à concurrence du nombre de séances de cours non utilisées.
- **de préciser que les autres éléments tarifaires et comptables validés par délibération du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 14 novembre 2013 demeurent inchangés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/106– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de cofinancement avec le Syndicat mixte de
coopération territoriale Mégalis Bretagne – Financement du
projet « Bretagne Très Haut Débit » (1ère tranche 2014-2015)**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1425-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013 modifié relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

N° 2014DC/106 – Feuille 2

VU les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, modifiés par la délibération n° 2014 DC-33 en date du 21 février 2014, dans les domaines relatifs au développement économique, notamment dans les réseaux publics et les services locaux de communications électroniques et dont une des modalités est l'adhésion au syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne ;

VU les délibérations n° 2012.03.27 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 3 Rivières en date du 11 juillet 2012 et n° 2012-C-49 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 28 juin 2012, n° 2012-18 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ria d'Étel en date du 10 juillet 2012 et n° 2042-43 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes en date du 28 septembre 2012, validant les opérations à conduire et actant des sommes correspondantes à apporter ;

CONSIDERANT :

- que les collectivités de Bretagne ont décidé dès 2011 de coordonner leur action pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau de fibre optique en 2030 ;

- que le Schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) établis à l'échelle de chacun des départements bretons, ont permis d'élaborer une « feuille de route » adoptée le 9 janvier 2012 par la conférence numérique régionale. Cette dernière a, en particulier, fixé le principe d'une gouvernance du projet « Bretagne Très Haut Débit » reposant sur un Syndicat mixte ouvert réunissant la Région, les Départements et les Communautés urbaines, d'agglomération et de communes ;

- que le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet et qu'il bénéficie d'une compétence facultative qui consiste à assurer en lieu et place des membres qui en font la demande, le service public des réseaux et des services locaux de communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT. A ce titre, il est chargé :

- d'exercer une activité d'opérateur de communications électroniques,
- d'être le maître d'ouvrage des travaux de déploiement de la fibre optique et d'opérations de montée en débit,
- de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux de fibre optique.

- que la 1^{ère} phase de travaux de déploiement de la fibre optique du programme Bretagne THD sera engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 octobre 2013. Durant cette 1^{ère} phase, les opérations conduites sont cofinancées par l'Etat, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

- que les opérations concernées, dans le cadre de la 1^{ère} tranche de la 1^{ère} phase, sont :

- opérations de montée vers le Très Haut débit : (35 % du coût HT global des travaux incluant maintenance et maîtrise d'œuvre) soit 315.520 €,

N° 2014DC/106 – Feuille 3

Code zone Med	Nom zone Med	Coût global estimé (incluant maintenance et maîtrise d'œuvre)	Participation EPCI estimée
56233STP006SRP/006	SAINT PHILIBERT	166 635 €	58 322 €
56168PHR007SRP/007	PLOUHARNEL	152 456 €	53 359 €
56233STP007SRP/007	CRAC'H	157 424 €	55 098 €
56233STP008SRP/008	CRAC'H	157 217 €	55 026 €
56096LDL001SRP/001	LANDAUL	134 136 €	46 948 €
56007AUY008SRP/008	BREC'H	133 619 €	46 766 €
TOTAL		901 485 €	315 520 €

- déploiement d'une zone FttH* (445 € par local à raccorder) soit 3.601.385 € pour un nombre de locaux estimé à 8.093.

* *Fiber to the Home qui signifie littéralement en français : fibre optique jusqu'au domicile*

Nom zone FttH	Locaux estimés	Participation EPCI estimée
AURAY	8 093	3 601 385 €

- que les deux autres tranches de la 1^{ère} phase seront également soumises à délibération.

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, délégué à « l'Economie numérique » ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de l'autoriser à signer la convention de cofinancement du projet « Bretagne très haut débit », jointe en annexe de la présente délibération, arrêtant les conditions et modalités de la contribution de la Communauté de communes au financement de la première tranche des déploiements qui seront opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière et conformément aux engagements pris.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014

et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014



Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/107– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 50

Votants : 55

Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)
--

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents avant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2, L. 303-1 et R. 302-1 à R. 302-13 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

N° 2014DC/107 – Feuillet 2

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » rendant obligatoire l'adoption d'un PLH pour les communautés de plus de 30 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013 modifié relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Etel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

VU les statuts de la Communauté de communes, modifiés par la délibération n° 2014 DC-33 en date du 21 février 2014, qui prévoient l'élaboration, la mise en œuvre le suivi et l'évaluation d'un Programme intercommunal de l'Habitat et des opérations inscrites dans le PLH au titre de la compétence Politique habitat et logement des personnes défavorisées ;

VU les délibérations n° 2012-C-24 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 29 mars 2012 et n° 2013-36 du Conseil communautaire de la Ria d'Etel en date du 24 septembre 2013, adoptant un Programme local de l'Habitat sur leur territoire de compétence respectif ;

CONSIDERANT :

- que le PLH, outil d'anticipation et de programmation d'actions, qui permet d'articuler, dans le cadre d'un territoire intercommunal, les politiques d'aménagement et d'habitat, est défini pour une période au moins égale à 6 ans ;

- qu'à partir de 2010, deux EPCI du territoire ont mis en place un groupement de commande en vue de l'élaboration d'un programme local de l'habitat, respectivement adopté par le Conseil communautaire d'Auray Communauté en mars 2012 et celui de la CC de la Ria d'Etel en septembre 2013 ;

- que, conformément à l'article L. 302-4-2 du Code de la construction et de l'habitat, en cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions des programmes locaux de l'habitat exécutoires préexistants demeurent applicables ;

- qu'ainsi, AQTA est considérée, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme dotée d'un programme local de l'habitat exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants ;

N° 2014DC/107 – Feuillet 3

- qu'un PLH doit réglementairement comporter :
 - Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement, sur la situation de l'hébergement, l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne,
 - Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs sur l'ensemble des composantes de l'habitat (public/privé, location/accession, production/réhabilitation, jeunes/familles/personnes âgées/personnes ayant un handicap, formes urbaines/foncier...),
 - Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci,
 - Les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur le territoire ;

- que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit d'associer à la démarche des personnes morales ;

- que la présente délibération sera notifiée aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH qui devront faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et désigner leur représentant ;

- que les modalités d'association peuvent se décliner de la manière suivante :
 - Organisation d'entretiens et d'ateliers de travail à différentes étapes du projet,
 - Invitation au comité de pilotage.

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, déléguée à la « Politique du logement et de l'habitat » ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat conformément aux articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le périmètre des 24 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;**
- **de notifier la présente délibération au Préfet pour la définition conjointe des modalités d'association de l'État et la transmission du "porter à connaissance" prévue dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration ;**
- **d'associer à son élaboration les personnes morales concernées par cette démarche à qui il sera notifié la présente délibération à savoir la Préfecture du Morbihan, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil général, le Syndicat Mixte du Pays d'Auray, la Confédération Syndicale des Familles, la Chambre syndicale de la propriété et de la copropriété immobilière de Bretagne Sud, la Chambre des Notaires du Morbihan, l'Agence Départementale d'Informations sur le Logement du Morbihan (ADIL56), l'Agence locale de l'énergie de Bretagne Sud (ALOEN), le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan, la Caisse d'allocations familiales, la Mission Locale du Pays d'Auray, La Sauvegarde, l'Association Pôle Santé Services du pays d'Auray, la Caisse des Dépôts et des Consignations, Foncier de Bretagne, ARO Habitat ;**
- **de l'autoriser à signer tous les actes permettant l'élaboration effective de ce programme ;**

N° 2014DC/107 – Feuille 4

- de valider les modalités d'association des personnes morales à l'élaboration du PLH définies ci-dessus ;
- de procéder au lancement d'une consultation et de désigner un bureau d'études ou un groupement de prestataires pour établir les composantes du PLH, notamment celles rendues obligatoires par l'Etat (Diagnostic, documentation et programme d'actions) ;
- de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat, du Conseil Régional Bretagne et du Conseil Général du Morbihan et de tous autres financeurs publics ou privés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/108– Feuille 1

Date de convocation : 4 juillet 2014



Conseillers en exercice : 56

Présents : 50

Votants : 55

**Mise en compatibilité du dispositif « Louez solidaire » au regard
de l'évolution de la réglementation en matière de Diagnostic de
Performance Energétique (DPE)**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013 modifié relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

VU les délibérations n°2012-c-38 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 24 avril 2012 et n°2013-38 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ria d'Étel en date du 24 septembre 2013, posant l'obligation de fournir un Diagnostic de Performance Energétique avec classement énergétique pour l'octroi des aides ;

N° 2014DC/108 – Feuillet 2

CONSIDERANT :

- que les Diagnostics de Performance Energétique n'établissent plus de classement énergétique pour les logements remis sur le marché, cœurs de cible du dispositif ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, déléguée à la « Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale (PECT), à la Filière bois et à l'Agenda 21» ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser comme pièce justificative le diagnostic « Dialogie » établi par le thermicien de la Maison du Logement.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "Communauté de Communes AURAVAL" at the top and "Auray - Guichenon - Terre-Auray" at the bottom. In the center, the word "AURAY" is written in large letters, with "2014" below it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/109– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 50

Votants : 55

**Assainissement non collectif : modification statutaire - Prise de
la compétence réhabilitation des installations non conformes**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaients présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5214-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013 modifié relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

VU les statuts de la Communauté de communes, modifiés par la délibération n° 2014 DC-33 en date du 21 février 2014 ;

N° 2014DC/109 – Feuillet 2

CONSIDERANT :

- que les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte ;
- qu'antérieurement à la fusion des intercommunalités, opérée au 1er janvier 2014, les communes avaient transféré l'exercice de cette compétence au syndicat mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner, qui s'était ainsi vu confié trois missions obligatoires :
 - Le contrôle de bon fonctionnement des installations individuelles,
 - Le contrôle de conception qui concerne tous les projets de création d'une filière d'assainissement individuel,
 - Le contrôle de réalisation qui permet de vérifier que l'installation a été réalisée conformément au projet soumis pour avis à la communauté ;
- que les 11 000 installations individuelles recensées sur le territoire, ont fait l'objet d'un diagnostic, sur une période allant de 2007 à fin 2012 et qu'elles doivent être classées selon 4 nouveaux critères, allant des installations conformes, aux installations non conformes avec obligation de travaux, conformément à un arrêté du ministère de l'écologie de juillet 2012 ;
- que, s'il est constaté qu'un certain nombre de propriétaires entreprennent de remédier aux désordres relevés sur leur installation, d'autres, nombreux, ignorent les recommandations et prescriptions portées sur les rapports techniques qui leur sont remis ;
- que cette situation ne manque pas de contribuer aux atteintes à la qualité des eaux, particulièrement des eaux à vocation conchylicole, dont le classement sanitaire est soumis à révision tous les trois ans. Sur notre territoire, les éléments de classement relevés par l'IFREMER sur les trois dernières années suscitent de réelles inquiétudes pour l'avenir de certaines exploitations ainsi que pour le classement à terme des eaux de baignade ;
- que les Communes peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ;
- que l'agence de l'eau a engagé un programme de soutiens financiers aux propriétaires et aux collectivités allant dans ce sens. Ainsi, le propriétaire (ou la collectivité) bénéficie d'une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 50% du montant de l'étude et des travaux dont le montant est plafonné à 8000 euros et les collectivités d'une aide forfaitaire de 200 € par installation réhabilitée, visant à prendre en charge une partie des frais engagés (frais de personnel, réunions publiques et conseils aux usagers) ;
- l'importance de ce sujet sur notre territoire, des obligations réglementaires et sanitaires et de l'accompagnement financier actuel de l'agence de l'eau sur ce point ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

N° 2014DC/109 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de substituer à la rédaction de l'article 2.4.2 des statuts « contrôle de conception de réalisation et de bon fonctionnement des assainissements individuels » la rédaction suivante : « contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau » ;
- de notifier la présente délibération aux Communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de révision statutaire ;
- de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- de prioriser les interventions sur les installations situées dans les périmètres des points de prélèvements d'IFREMER, des rivières de Crac'h, d'Auray, d'Etel et de la baie de Plouharnel ;

Il est précisé que le recensement actuel des installations, impactant ou susceptibles d'impacter la qualité des eaux autour de ces points de prélèvements, est estimé à 300.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE BAY



A blue circular stamp with the text "Commune Communauté de Communes AURAY 56400" and "Auray Oubéron Terre Anjou" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



STATUTS
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE



Article 1 : Dénomination

Conformément aux dispositions des articles L 5211-41-3 et L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réformes des collectivités territoriales et notamment son article 60-III (dite loi RCT) et de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

Vu l'arrêté préfectoral N°13-21 du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Etel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1^{er} janvier 2014;

Cette communauté de communes prend la désignation d'**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE** et regroupe les communes de :

- Auray
- Belz
- Brech
- Camors
- Carnac
- Crach
- Erdeven
- Etel
- Hoedic
- Ile d'Houat
- Landaul
- Landévant
- Locmariaquer
- Locoal-Mendon
- Ploemel
- Plouharnel
- Plumergat
- Pluneret
- Pluvigner
- Quiberon
- Sainte-Anne d'Auray
- Saint-Philibert
- Saint-Pierre Quiberon
- Trinité-sur-Mer

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Sièges

Son siège est fixé à BREC'H, Espace Tertiaire de Porte Océane II, rue du Danemark. Cependant, le bureau et le conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

Article 4 : Fonctionnement du conseil

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du conseil de communauté sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau ou au Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Bureau du Conseil

Le bureau comprend au moins un délégué par commune. Il est composé d'un Président et de 15 Vice-présidents.

Le Président ou le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de communauté conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Périodicité des assemblées

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Article 7 : Objets et compétences

La Communauté de communes a pour objet d'associer les Communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

L'intérêt communautaire est défini dans le cadre de chaque compétence transférée à la Communauté de communes.

La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1. COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration, approbation, suivi, révision du SCOT et des schémas de secteurs
- Consultation et avis lors de l'élaboration ou de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme, en vue de l'harmonisation des documents d'urbanisme
- Etudes, accompagnement des communes à la constitution et constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
- Etude préalable, accompagnement à la réalisation et réalisation d'opérations d'urbanisme et d'aménagement de l'espace communautaire et notamment ZAC d'intérêt communautaire, et tout dispositif de même nature, ainsi que l'exercice du droit de préemption, destinés à la réalisation des zones (ZAC) d'intérêt communautaire

1.2. COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.2.1. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

Etude et réalisation de toute action permettant le développement de l'économie sur le territoire communautaire et notamment :

- Toute action de promotion du territoire permettant de favoriser l'implantation d'activités économiques, notamment en lien avec les partenaires institutionnels notamment la région, le département, les organismes consulaires
- Etude de définition et accompagnement d'actions collectives de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat
- Création de structures d'accueil et de services aux entreprises. Recherche et accueil des partenaires économiques

Création, aménagement, extension, entretien, requalification et gestion des Zones d'Activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones existantes (listées en annexe 1) ou futures.

Etude, construction, financement, entretien d'immobilier d'entreprise en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises sur le territoire.

La préservation et le développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture.

Gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire.

1.2.2 Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur le territoire communautaire et notamment :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales
- projets et actions qui favorisent l'accès aux moyens de communication à hauts débits
- projets et actions qui favorisent le développement des services innovants et des usages liés aux technologies de l'information et de la communication.

Est également reconnue d'intérêt communautaire le développement et la gestion du pôle cyber-commune situé sur la commune de Belz.

Adhésion au Syndicat Mixte Mégalis.

2. AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2.1. COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1 Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (y compris la gestion, l'entretien et l'extension des déchetteries).

2.1.2 Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins versants et les sources à la mer

Sont considérées d'intérêt communautaire, les actions de protection et de gestion des ressources en eau réalisées.

Au titre de ces actions, la Communauté sera compétente sur les bassins versants pour :

- La préservation et la reconquête de la ressource en eau
- La préservation, la reconquête et la valorisation des milieux aquatiques et paysages qui leur sont liés
- La gestion intégrée des zones côtières
- Les actions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité
- La sensibilisation contre les espèces invasives
- La protection des sites classés Natura 2000 Ria d'Etel situés dans le territoire communautaire.

2.1.3 Dans le cadre de la procédure de représentation substitution, participation et financement du SAGE du golfe du MORBIHAN et de la RIA d'ETEL, organe de planification locale de la politique de l'eau, au travers de sa structure porteuse.

2.1.4 Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat-énergie territorial

- Accompagnement et mise en œuvre d'une politique générale de développement des énergies renouvelables
- Etudes, création, classement et exploitation de réseaux de chaleur, de production d'électricité, alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération, réalisés dans les opérations d'aménagement communautaires.

2.1.5 Politique de protection et de mise en valeur des paysages

2.2 POLITIQUE HABITAT & LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

2.2.1 Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme intercommunal de l'habitat (PLH) et des opérations inscrites dans le PLH

- l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre du programme intercommunal de l'habitat (PLH)
- l'accompagnement des communes au montage et à la réalisation des programmes d'habitat et de logements sociaux
- la mise en place d'outils d'information et d'aides aux particuliers en matière d'habitat, de logement et d'hébergement, tant par la location, l'accession et l'amélioration de l'habitat
- l'étude, l'accompagnement, la mise en place de dispositifs et d'opérations d'intérêt communautaire répondant aux besoins spécifiques des jeunes et des saisonniers

2.2.2 Action et aides financières en collaboration avec l'Etat, la Région et le Département en faveur du logement social, opérations en faveur des personnes défavorisées et d'une manière générale en faveur du logement sur le territoire communautaire.

2.2.3 Actions en faveur de l'accueil des gens du voyage : l'acquisition des emprises foncières, la création et la gestion des aires et tous actes de gestion afférents à l'exercice de cette compétence.

Sont d'intérêt communautaire, les équipements et les aires destinés à l'accueil des gens du voyage existants et futurs.

2.3. VOIRIE

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi définie : voies d'accès et les voies internes aux zones communautaires
- Entretien et réparations de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales dans le périmètre des zones d'activités communautaires
- Entretien et réparations du génie civil destiné à recevoir les équipements de télécommunication dans le périmètre des zones d'activités communautaires.

2.4. ASSAINISSEMENT

2.4.1 Assainissement Collectif : Collecte, transfert et traitement des eaux usées (y compris l'élimination des résidus ultimes), gestion des réseaux.

2.4.2 Assainissement Non Collectif : Contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau.

2.5. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Alimentation en eau potable.

2.6. SPORT ET DE CULTURE

2.6.1 Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- Elaboration d'un schéma de développement sportif
- Observation et coordination des pratiques et politiques culturelles et sportives
- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :
 - centre aquatique situé sur la commune d'Auray,
 - pôle tennistique situé sur la commune d'Erdeven,
 - pôle nautique situé sur la commune d'Etel,
 - salle de gymnastique située sur la commune de Brec'h,
 - pôle footballistique situé sur la commune de Belz,
 - stade d'athlétisme,
 - Golf de Saint-Laurent situé sur la commune de Ploemel
- Etude, construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements d'intérêt communautaires en adéquation avec l'accès au sport pour tous.
- Participation à des actions et événements sportifs d'intérêt communautaire.
Est d'intérêt communautaire :
 - la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire ;
 - le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire.

2.6.2 Développement et aménagement culturel de l'espace communautaire

- Elaboration d'un schéma de développement culturel ;
- Observation et coordination des pratiques et politiques culturelles ;
- Etude, construction, aménagement et gestion des équipements culturels d'intérêts communautaires existants et futurs en adéquation avec l'accès à la culture pour tous.
- Valorisation de la culture et de la musique bretonne par :
 - Participation au financement de Ti Ar Vro
 - le soutien aux bagadous 1^{ère} catégorie
- Participation à des actions et événements culturels d'intérêt communautaire.
Est d'intérêt communautaire :
 - la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire
 - le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1 Social / Santé

- Mise en place et accompagnement d'actions d'insertion, dont la création et la gestion de chantiers d'insertion en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.
L'exercice de cette compétence consiste à mobiliser les moyens humains, notamment en recourant à l'emploi conventionné par l'Etat et le Département, logistiques et financiers en vue de :
 - la mise en valeur du petit patrimoine bâti
 - la restauration, la redécouverte et l'entretien des cheminements pédestres et doux
 - La restauration, la redécouverte, l'entretien des sites mégalithiques et la mise en place d'une signalétique interprétative
- Adhésion à l'association Pôle Santé Service pour le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)
- Adhésion à l'Animation territoriale de Santé

2.7.2 Emploi & Formation professionnelle

- Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la formation professionnelle (MDEFP) du Pays d'Auray
- Actions en faveur des jeunes en recherche d'emploi : Adhésion à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays d'Auray.
- Soutien au Point Accueil Emploi (PAE)

2.8. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département et de la Région
- Etude d'un réseau de déplacements doux d'intérêt communautaire
- Création, entretien et signalisation de pistes et itinéraires cyclables d'intérêt communautaire
- Animation et coordination de la politique de mobilité (liaisons cyclables, covoiturage...)

3. AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES

3.1. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Elaboration d'un schéma de développement touristique et mise en œuvre des projets d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de développement touristique tendant à l'amélioration de l'offre touristique sur le territoire de la communauté à travers :
 - l'élaboration et la diffusion de documents promotionnels de toute nature
 - la participation à des salons et foires
 - les soutiens aux animations touristiques d'intérêt communautaire
 - les prestations touristiques relatives à l'accueil et à l'information et la promotion par le biais d'une participation à l'office de tourisme intercommunal précédemment rattaché à la communauté de communes d'Auray Communauté et à la communauté de communes des Trois Rivières dont les modalités d'actions répondent à une convention d'objectifs

- Etude, création, entretien, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :
 - le centre des Dunes situé sur la commune de Plouharnel
 - les équipements favorisant la fréquentation de la Communauté et contribuant à l'amélioration de l'animation touristique au sein de la Communauté
 - l'entretien, la mise en valeur des chemins de randonnées et côtiers intercommunal précédemment rattaché à la communauté de communes des Trois Rivières
- Découverte, mise en valeur et promotion du patrimoine vernaculaire et naturel d'intérêt communautaire
- Dans le cadre de la procédure de représentation substitution, la Communauté de communes représentera la commune de CAMORS auprès du Pays Touristique de la Vallée du Blavet pour la compétence tourisme

3.2. ACTION SOCIALE

3.2.1 Petite enfance

- Mise en œuvre d'actions intercommunales développées en faveur de la petite enfance
- Création, aménagement, gestion, participation au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire : Multi-accueil, Halte-garderie, Relais d'Assistantes Maternelles, et Lieux d'Accueil Enfants Parents

3.2.2 Enfance / jeunesse

Actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse précédemment exercées sur le périmètre de la communauté de communes des Trois Rivières.

3.2.3 Personnes âgées

Mise en place d'une politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes (service d'aide et d'accompagnement à domicile précédemment exercées sur le périmètre de la communauté de communes de la Ria d'Etel)

3.3.DEVELOPPEMENT & AMENAGEMENT CULTUREL

Gestion, développement et soutien des écoles de musiques agréées Jeunesse Education Populaire et Addav 56 suivantes :

- école de musique de Belz

Article 8 : Composition du Conseil et répartition des sièges des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**conseil de communauté**" composé de 56 délégués titulaires des communes membres, selon la répartition suivante :

- Auray: 7
- Belz: 2
- Brech: 3
- Camors: 2
- Carnac: 2
- Crach: 2
- Erdeven: 2
- Etel: 2
- Hoëdic: 1
- Ile d'Houat: 1
- Landaul : 2
- Landévant : 2
- Locmariaquer : 2
- Locoal-Mendon : 2
- Ploemel : 2
- Plouharnel : 2
- Plumergat : 2
- Pluneret : 3
- Pluvigner : 4
- Quiberon : 3
- Sainte-Anne d'Auray : 2
- Saint-Philibert : 2
- Saint-Pierre Quiberon : 2
- Trinité-sur-Mer : 2

Article 9 : Ressources

Selon les dispositions de l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts

Article 10 : Dépenses

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre de ses compétences de droit, optionnelles ou facultatives
- les dépenses relatives aux services propres à la communauté

Article 11 : Versement de fonds de concours entre la communauté et ses membres

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres.

Article 12 : Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la communauté,
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la communauté aux communes membres,
- de modification dans l'organisation de la communauté,
- de modification du nombre et de la répartition des sièges,
- ou encore en cas de transformation de la communauté.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

Article 14 : Receveur de la communauté

Les fonctions de receveur d'Auray Quiberon Terre Atlantique seront assurées par Monsieur le Receveur d'AURAY.

Article 15 : Dissolution

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 et sous réserve des droits des tiers les conditions dans lesquelles la communauté de communes est liquidée.

Pour le Président, le 1^{er} Vice-président délégué à la politique des déplacements et des transports



Annexe 1- Liste des Zone d'Activités d'intérêt communautaire

Commune	Nom du PA	Vocation
Auray	Kerbois	Mixte
Auray	Porte Océane 1	Commerciale
Auray	Porte Océane 3	Tertiaire
Auray	Toul Garros	Mixte
Auray / Brech	Porte Océane 2	Tertiaire
Belz	Ria d'Étel	Mixte
Belz	Suroît	Commerciale, tertiaire
Brec'h	Kerstran 1	Artisanat
Brec'h	Kerstran 2	Artisanat
Brec'h	Mané Salut	Artisanat
Camors	Lann er Vein	Artisanat
Carnac	Montauban	Mixte
Carnac	Bosséno	Mixte
Crac'h	Le Moustoir	Mixte
Crac'h	Mane Lenn	Mixte
Erdeven	La Croix Cordier	Artisanat
La Trinité sur Mer	Kermarquer	Mixte
Landaul	Landaul	Industrielle
Landévant	La Gare	Industrielle
Landévant	Mane Craping	Industrielle
Locmariaquer / Saint Philibert	Kerran	Artisanat, nautisme
Locoal Mendon	Poulvern	Industrie, artisanat
Locoal Mendon	Kerlann Kernarbont	Industrielle
Ploemel	Pen Er Pont	Artisanat
Ploemel	Pont Laurence	Industrie
Plouharnel	Kernevé	Mixte
Plouharnel	Le Plasker	Mixte
Plumergat	Le Gouah	Artisanat
Plumergat	Morgat	Artisanat
Pluneret	Kerfontaine	Mixte
Pluvigner	Talhouët	Industrielle
Pluvigner	Bréventec	Industrielle - Artisanat,
Saint Philibert	Port Deun	nautisme
Ste Anne d'Auray	Motten	Artisanat



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/110– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Service Public d'Assainissement non collectif : recrutement d'un agent contractuel à temps complet

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° ;

VU la délibération n°2014DC16 du conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 6 janvier 2014 autorisant le Président à recruter en cas de surcroît d'activité ;

N° 2014DC/110 – Feuillet 2

CONSIDERANT :

- que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- que, depuis avril 2013, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dispose d'un nouveau logiciel permettant une amélioration du fonctionnement du service :
 - Accès aux données cadastrales,
 - Rapports plus complets et homogènes,
 - Schémas de l'assainissement intégrés à la carte,
 - Code couleur du classement de l'assainissement indiqué sur la carte,
 - Facturation facilitée ;
- qu'au 13/02/2014, le service recensait 10 330 dossiers qui doivent aujourd'hui être mis à jour en :
 - Indiquant le classement de l'assainissement sur le cadastre par le biais d'un code couleur,
 - Supprimant les dossiers en double,
 - Rendant inactifs les dossiers raccordables au tout à l'égout,
 - Assurant la mise à jour du classement conformément à la nouvelle réglementation ;
- que les 11 000 installations individuelles recensées sur le territoire, qui ont fait l'objet d'un diagnostic, sur une période allant de 2007 à fin 2012, doivent être, conformément à un arrêté du ministère de l'écologie de juillet 2012, classées selon 4 nouveaux critères allant des installations conformes, aux installations non conformes avec obligation de travaux ;
- le nombre de contrôles de bon fonctionnement des installations individuelles nécessaires pour être en conformité avec les obligations réglementaires à effectuer :

Année	Nombre de contrôles réalisés et à effectuer
2012	737
2013	777
2014	1362
2015	2035
2016	1774
2017	2787
2018	2333
2019	1153

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente déléguée à la « Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

N° 2014DC/110 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

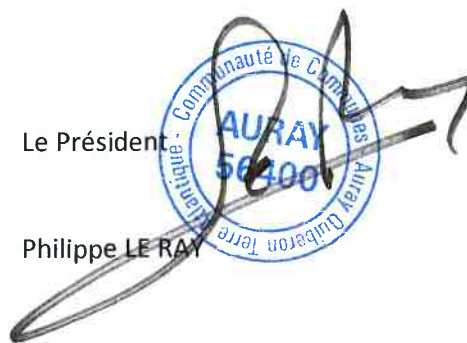
- de procéder au recrutement d'un agent contractuel à échéance du 31 décembre 2014 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et dans l'attente d'une nouvelle organisation du service SPANC incluant la compétence réhabilitation à compter du 1er janvier 2015.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient (contrat d'une durée maximale de 12 mois).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/111– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Réalisation d'un dispositif de valorisation énergétique sur
l'usine d'incinération : demande de concours financiers auprès
du Département et de l'ADEME**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck.

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013 modifié relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Etel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

N° 2014DC/111 – Feuillet 2

VU la délibération n° 2013-DEL48 du Comité syndical du Syndicat mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner en date du 30 novembre 2013, autorisant la signature du marché public de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de l'usine de traitement et de valorisation des déchets située à Plouharnel ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté de communes est engagée dans un programme de construction d'un dispositif de valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets, dont les objectifs sont :

- la valorisation optimale par recours à une cogénération électricité - chaleur.
- l'atteinte de la performance énergétique nécessaire à l'obtention d'une réfaction de la taxe générale sur les activités polluantes de 50%, soit plus de 60% de valorisation.
- l'amélioration des conditions de combustion.
- l'amélioration des conditions de gestion des mâchefers (sous-produits de la combustion).
- l'amélioration de la qualité architecturale du site ;

- que le marché des travaux à réaliser dans le cadre de ce programme a été notifié le 18 décembre 2013 au groupement d'entreprises Constructions industrielles de la méditerranée (CNIM) ensemblier, Eiffage pour la partie génie civil et Gosselin-Fieve-bruits des cailloux pour la partie architecturale. Le montant prévisionnel global des dépenses s'élève à 16 882 292,48 € HT ;

- que les coûts d'exploitation seront les suivants :

- En phase n°1 qui débutera le 18 décembre 2014, soit la période durant laquelle le nouvel exploitant, la société CNIM, prendra en charge l'équipement, jusqu'à la mise en service des équipements de valorisation, envisagée pour la fin de l'année 2015, le coût d'exploitation de la tonne de déchets ressortira à 98, 52 € HT. Ce coût est à rapprocher du coût actuel de 106 € HT.
- En phase n° 2, soit la phase d'exploitation avec la production et la vente d'électricité, ce coût sera ramené à 68, 87 € HT ;

- qu'à ces coûts, doit être ajoutée la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui est aujourd'hui de 8,15 € HT. En phase d'exploitation n° 2, cette taxe sera ramenée à 4 € au titre de la performance énergétique ;

- que le financement de cette opération repose sur un autofinancement prévisionnel estimé à 4 886 000 €, le solde sera financé par un emprunt dont le montant sera déterminé au regard du niveau des concours financiers qui pourraient être apportés par le Conseil général et l'ADEME ;

- que le Conseil général n'a pas défini de politique générale de financement des équipements concourant à l'exercice des activités liées à la collecte et au traitement des déchets. Les demandes de concours financiers sont instruites au cas par cas. Par ailleurs, le Conseil général et l'ADEME conventionnent aux fins d'unifier leurs critères d'interventions financières. Dès lors, le niveau des aides qui pourraient être apportées ne peut être connu aujourd'hui ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

N° 2014DC/111 – Feuillet 3

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à solliciter le concours financier du Conseil général et de l'ADEME pour le financement d'un dispositif de valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets ;
- de produire en tant que de besoin l'ensemble des éléments qui seront nécessaires à l'instruction de ces dossiers.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY

A circular blue official stamp from the Communauté de Communes d'Arzal. The stamp contains the text "Communauté de Communes d'ARZAL" around the top edge, "Arzal" in the center, and "56400" at the bottom. The words "Atlantique", "Terre", and "Durbignon" are written along the bottom inner edge. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/112– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage de l'assainissement collectif de la
Commune de Belz après enquête publique et avis du
commissaire enquêteur**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck.

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013 modifié relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

N° 2014DC/112 – Feuille 2

VU les statuts de la Communauté de communes, modifiés par la délibération n° 2014 DC-33 en date du 21 février 2014 ;

VU la délibération n° 2013-DEL36 du Comité syndical du Syndicat mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner en date du 28 septembre 2013, approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Belz et autorisant le Président à soumettre ce zonage à enquête publique conjointement à celle relative au PLU de la Commune ;

CONSIDERANT :

- que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

- que, dans l'hypothèse où un groupement de communes détient, selon ses statuts, la compétence générale et exclusive en matière d'assainissement, à l'instar jusqu'au 31 décembre 2013 du Syndicat mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner, celui-ci est seul compétent pour l'élaboration et la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

- qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les Communes ayant adopté un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...). Par contre, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

- qu'une enquête publique, relative à l'approbation du zonage d'assainissement collectif de la commune de Belz, qui s'est déroulée, parallèlement à l'élaboration du PLU par la commune, du 9 octobre au 9 novembre 2013, n'a fait l'objet d'aucune observation écrite de la part du public ;

- qu'une observation orale a porté sur le coût engendré lors du raccordement au réseau pour les propriétaires d'habitation située en contrebas ;

- qu'il a été répondu que « lorsqu'une propriété est située en contrebas du réseau en cours de réalisation, le marché de travaux intègre la livraison d'un poste de relevage individuel » ;

- que, par ailleurs quatre demandes de renseignements ont été enregistrées par le Commissaire enquêteur. Elles ont toutes concernées le calendrier de réalisation des réseaux. Il a été répondu que les programmes ne sont pas établis ;

- que, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve ;

- que, le zonage a été défini au regard :

- des caractéristiques de la future station d'épuration située à Plouharnel,
- du diagnostic des installations d'assainissement individuel,
- de la qualification des différents secteurs bâtis de la commune dans le PLU, de leurs possibilités d'évolution et des projets d'urbanisation de la commune (l'ancien zonage d'assainissement n'étant plus en adéquation avec ceux-ci),

N° 2014DC/112 – Feuillet 3

- de la comparaison de différents scénarios d'assainissement (individuel, collectif, semi-collectif), de leur coût d'investissement et d'exploitation, leurs avantages et inconvénients pour la collectivité et les propriétaires,
 - de la proximité et de la fragilité du milieu naturel de la rivière d'Étel ;
- que, les évolutions apportées au document ont notamment porté sur l'intégration dans le périmètre de l'assainissement collectif, des quartiers de Toulné, de Bang Er Ouerch, la rue du Dolmen, les secteurs de Ninezur, de Ploumédic et du Sach ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, délégué à «l'Assainissement collectif et à l'eau potable» ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de suivre les conclusions de M. le Commissaire enquêteur ;
- d'approuver le plan de zonage d'assainissement collectif de la Commune de Belz comme annexé au dossier soumis à enquête publique ;
- de mandater ce dernier pour transmission auprès des services de l'Etat chargés du contrôle de légalité et auprès de la commune à toute fin d'opposabilité et publication.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/113– Feuillet 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 48

Votants : 53

<p>Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Quiberon auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique</p>

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck.

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 à 63 ;

N° 2014DC/113 – Feuille 2

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention, entre la ville de Quiberon et la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes, en date du 14 février 2013, de mise à disposition d'un agent au grade d'éducateur de jeunes enfants auprès du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPAM) de Plouharnel à compter du 1er janvier 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2014 à raison de 12 heures par semaine ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique gère actuellement les Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) situés sur les Communes de Belz, Plouharnel et Saint-Philibert ;

- que le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) de Saint Philibert n'a actuellement pas d'animatrice affectée ;

- l'accord de l'animatrice du RPAM de Quiberon, mise à disposition par la Commune de Quiberon ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, déléguée à « l'Enfance et à la Jeunesse » ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec la Commune de Quiberon, si celle-ci en est d'accord, à compter du 1er septembre 2014 et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 à raison de 21 heures par semaine.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/114– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Elections professionnelles : fixation du nombre de
représentants du personnel et paritarisme
au sein du Comité technique**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, , GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

N° 2014DC/114 – Feuille 2

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014, publié au JORF n°0128 du 4 juin 2014 page - texte n° 4 - NOR: PRMG1411494A fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au jeudi 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT :

- que le Comité technique est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration. Il est chargé de donner un avis sur les questions collectives touchant à l'organisation de la collectivité, aux conditions générales de fonctionnement de la collectivité, aux grandes orientations en matière de politiques indemnitaires, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques, à la formation professionnelle et à l'action sociale ;

- que les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents doivent se doter d'un tel comité ;

- que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents et que, dans ce cas, le nombre de membres titulaires et suppléants est de 3 à 5 représentants ;

- que ce nombre est fixé par délibération du Conseil communautaire après avis des organisations syndicales ;

- que, suite à la réforme intervenue en 2010, le paritarisme numérique est supprimé : seuls les représentants du personnel prennent part aux votes. Toutefois, l'organe délibérant peut décider de le maintenir. Dans ce cas, le collège des représentants du personnel, d'une part, et celui des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'autre part, votent séparément ;

- que les organisations syndicales, invitées à une réunion de concertation le 23 juin 2014, se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

N° 2014DC/114 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/115– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Elections professionnelles : fixation du nombre de
représentants du personnel et paritarisme au sein du Comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

N° 2014DC/115 – Feuille 2

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

CONSIDERANT :

- la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 juin 2014 qui se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la Collectivité, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants ;

- que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents et justifie la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

- que le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Le CHSCT a des attributions générales et spécifiques ;

- que, sur ses compétences générales, il a pour mission d'émettre des avis sur les questions suivantes :

- les conditions de travail : travail posté, de nuit, environnement physique du travail, charge de travail, rythme, pénibilité, durée et horaires de travail, nouvelles technologies et incidences sur les conditions de travail...
- les personnes en situation de handicap ou les femmes (grossesse),
- les situations liées à des risques particuliers comme par exemple l'intervention pour travaux d'une entreprise extérieure ;

- qu'il a en outre des missions plus spécifiques telles que :

- propositions en matière de prévention des risques professionnels : promotion de la prévention, proposition d'actions (notamment harcèlement moral et sexuel), coopération aux actions de prévention à destination des agents,
- les enquêtes sur les accidents de service, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- le recours à l'expertise agréée, sur avis du comité, en cas de risque grave, révélé ou non par un accident ou une maladie professionnelle, ou en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- les rapports (éléments de bilan social) et programmes annuels fixant la liste détaillée des mesures à prendre dans l'année, les conditions d'exécution et l'estimation du coût des mesures (à partir du résultat de l'analyse et de l'évaluation des risques notamment) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

N° 2014DC/115 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE NAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/116– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, GOASMAT Bruno et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité technique réuni le 23 juin 2014 ;

VU le tableau des emplois ;

N° 2014DC/116 – Feuille 2

CONSIDERANT :

- que les besoins du service entretien du centre aquatique ont été, à l'ouverture, sous-estimés dans le projet initial. Depuis l'ouverture en décembre 2013, des usagers ont manifesté leur mécontentement quant à l'état de propreté de l'établissement. Cet état de fait est en lien direct avec la fréquentation d'ALRE'O qui est largement au-dessus des prévisions (initialement 3 000 entrées hebdomadaires – constat 4 à 5000 entrées) ;
- que la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine est insuffisante compte tenu de la charge de travail supplémentaire ;
- qu'une modification de la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 6 janvier 2014 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er août 2014 ;**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois ;**
- **d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE BAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/117– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Avancements de grade 2014 - création et suppression de postes

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, GOASMAT Bruno et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU l'avis de la Commission administrative paritaire du 5 juin 2014 ;

N° 2014DC/117 – Feuille 2

CONSIDERANT :

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

- que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les créations et suppressions d'emplois liées aux avancements de grade ainsi qu'il suit :

Création d'emploi			Suppression d'emploi		
Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Ingénieur principal	TC*	01/08/2014	Ingénieur	TC	01/08/2014
Ingénieur principal	TC	15/07/2014	Ingénieur	TC	15/07/2014
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/08/2014	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/08/2014
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/08/2014	Educateur des APS	TC	01/08/2014
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/08/2014	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/08/2014
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/08/2014	Technicien	TC	01/08/2014
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/10/2014	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/10/2014
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC** 50%	01/11/2014	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TNC 50%	01/11/2014
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/09/2014	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/09/2014

*TC : temps complet ** TNC : Temps non complet.

N° 2014DC/117 – Feuille 3

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/118– Feuille 1

Date de convocation : 4 juillet 2014



Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, GOASMAT Bruno et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 2ème alinéa de son article 49 ;

VU l'avis du Comité technique réuni le 23 juin 2014 ;

N° 2014DC/118 – Feuille 2

CONSIDERANT :

- que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;
- que les taux de promotion, qui se substituent aux quotas, laissent à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables ;
- que l'Assemblée délibérante, qui est libre dans ses choix, peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois et, enfin, la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun ;
- que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Ingénieur principal	2	100	2
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1

N° 2014DC/118 – Feuille 3

- de préciser que les ratios ainsi fixés ne sont pas opposables aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement et que les taux de promotion adoptés présentent un caractère annuel.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/119– Feuille 1

Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Adoption de l'organigramme fonctionnel

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, GOASMAT Bruno et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT :

- qu'une démarche collective et collaborative a été mise en place début juin, afin de permettre à chaque agent d'écrire sa fiche de poste et d'en faire l'analyse facilitant ainsi la construction de l'échange avec le supérieur hiérarchique direct lors des entretiens individuels de chacun ;

N° 2014DC/119 – Feuille 2

- que ce premier travail a permis d'aboutir à l'établissement d'un organigramme fonctionnel correspondant aux fonctions exercées par chacun ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (51 voix Pour, 1 voix Contre), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter l'organigramme fonctionnel détaillé en annexe et applicable à compter de la signature de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE BAY

A blue circular stamp from the 'Communauté de Communes du Pays de Quiberon Terre Atlantique'. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Pays de Quiberon Terre Atlantique' around the perimeter, 'LE BRAY' in the center, and '56400' below it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/120– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Centre aquatique ALRE'O
Astreinte pour la maintenance du réseau de chaleur**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Éliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, GOASMAT Bruno et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2014DC/120 – Feuille 2

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2014 ;

CONSIDERANT :

- que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ;

- que le Conseil communautaire a délibéré en date du 21 février 2014 sur les modalités d'organisation de l'astreinte nécessaire au motif de la continuité du service du centre aquatique Alré'O et de production du réseau de chaleur ;

- qu'après quelques mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'étendre les possibilités d'astreinte car le centre aquatique est ouvert 7 jours sur 7 (y compris les jours fériés) et le réseau de chaleur va alimenter à terme, à l'instar de l'hôtel voisin, le futur complexe cinématographique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la communauté :

ASTREINTES Filière technique <i>(astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation <i>(moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)</i>	Modalités d'indemnisation <i>(éventuellement au choix de l'exécutif)</i>
- Alarme technique - Arrêt de production	Service technique Alré'O - Responsable technique - Adjoint (s) technique(s)	Par roulement - Vendredi et week-end. - Jours fériés. - en semaine au cours des périodes spécifiques : congés, RTT, absences, etc.	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> I.H.T.S.

- de préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet et que l'indemnité sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
 et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/121– Feuille 1

Date de convocation : 4 juillet 2014



Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Gratification des stagiaires

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 242-1, L. 412-8 et D. 242-2-1 ;

VU la loi n° 2006-396 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoyant une gratification obligatoire des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non ;

N° 2014DC/121 – Feuille 2

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT :

- que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et qu'il revient à l'organe délibérant de fixer le principe et les modalités d'une contrepartie financière ;

- qu'elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli. Pour information, la gratification minimale est fixée à ce jour à 2,875 € par heure de stage, soit 436,05 € pour un temps complet. Le montant minimum est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur ;

- que la gratification, qui est due dès le premier jour du stage, est versée mensuellement et non pas en fin de stage et que le montant et les modalités de versement seront définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **de l'autoriser à signer les conventions à intervenir ;**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président



Philippe LE RAY



REÇU
15 JUL. 2014

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/122– Feuille 1

Date de convocation : 4 juillet 2014



Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation des représentants de la Communauté de
communes au sein de l'association AMORCE**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013 modifié relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

VU les statuts de la Communauté de communes, modifiés par la délibération n° 2014 DC-33 en date du 21 février 2014 ;

N° 2014DC/122 – Feuille 2

CONSIDERANT :

- que l'Association des maîtres d'ouvrage publics de réseaux de chaleur et d'installations de traitement des déchets urbains liés à l'énergie (AMORCE) regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;
- que les objectifs poursuivis par cette association loi 1901 est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets ainsi que de proposer un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permettant à chacune d'elles d'améliorer la qualité de sa propre gestion ;
- que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue ;
- que la Communauté de communes d'Auray Communauté adhère à AMORCE au titre des Réseaux de chaleur, dont elle avait la compétence ;
- que, dans le cadre du transfert de compétences et des contrats et engagements souscrits par les anciens EPCI fusionnés, il est proposé qu'AQTA adhère à AMORCE à compter du 1er janvier 2014 au titre des Déchets ménagers, Réseaux de chaleur et Energie. En contrepartie, la cotisation annuelle est de 1 293,95 €. Un montant de 647,42 € ayant déjà été réglé pour honorer les engagements pris par la Communauté de communes d'Auray Communauté, il convient de prévoir le versement d'un montant complémentaire de 646,53 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

N° 2014DC/122 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre des Déchets ménagers, Réseaux de chaleur et Energie ;
- de désigner Mme Aurélie RIO, Vice-présidente déléguée à la « valorisation énergétique (Plan climat-énergie territoriale (PECT), à la filière bois et à l'agenda 21 » en qualité de déléguée élue représentante titulaire, ainsi que Monsieur Dominique RIGUIDEL en sa qualité de Vice-président délégué « rapporteur du budget-Finances, Ordures ménagères, Gestion des déchets » en qualité de délégué élu représentant suppléant ;
- de dire que les crédits, d'un montant estimé à 646,53 €, sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le et transmis au contrôle de légalité le

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/123– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation des représentants de la Communauté de
communes au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray -
Modification**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2014DC/58 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 25 avril 2014, désignant ses représentants au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray ;

N° 2014DC/123 – Feuillet 2

CONSIDERANT :

- le courrier de M. Gérard PILLET, Maire de Pluvigner en date du 18 juin 2014, demandant une inversion des rôles de titulaire et de suppléant des représentants de la Commune de Pluvigner ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner M. Yvonnick GUEHENNEC, en qualité de délégué titulaire et Mme Aurélie RIO en qualité de déléguée suppléante, au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAU



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/124– Feuille 1



Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation d'un représentant de la Communauté de
communes au sein du Conseil de surveillance du Centre
hospitalier Bretagne Atlantique**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno et VIELVOYE Andrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6143-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

N° 2014DC/124 – Feuille 2

CONSIDERANT :

- le renouvellement du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Laurence LE DUVEHAT, pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Bretagne Atlantique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 15 juillet 2014
et transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/125– Feuille 1

Date de convocation : 4 juillet 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'Office de Tourisme Auray Communauté</p>

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie , BODIC Bernard, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, , GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard , PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, COUTURIER Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEHENNEC Yvonnick à RIO Aurélie, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal à PIERRE Gérard, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck,

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno et VIELVOYE Andrée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, modifiés par la délibération n° 2014 DC-33 en date du 21 février 2014 ;

CONSIDERANT :

- le renouvellement du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 ;
- la demande du Président de l'Office de tourisme Auray Communauté relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique siégeant au Conseil d'administration de l'Office de tourisme ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE de désigner :

- pour représenter la Communauté de communes, M. Bernard HILLIER, Vice-Président délégué à « l'économie touristique » ;
- pour siéger au Conseil d'administration de l'Office de tourisme Auray Communauté :
 - Auray : M. Jean DUMOULIN,
 - Brec'h : M^{me} Amélie FUSIL-DE ROBIANO,
 - Camors : M^{me} Bernadette DESJARDINS,
 - Landaul : M. Serge CUVILLIER,
 - Landévant : M^{me} Fay HURLEY,
 - Ploemel : M^{me} Lénaïck LE PORT-HELLEC,
 - Plumergat : M^{me} Odile ROSNARHO,
 - Pluneret : M. Franck VALLEIN,
 - Pluvigner : M. Gérard PILLET,
 - Sainte-Anne d'Auray : M. Roland GASTINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège d'AQTA le 25/09/2014 et transmis au contrôle de légalité le 25/09/2014

Le Président

Philippe LE RAY

